



Le six septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Jean- Michel BRIAND, Stéphanie BARBOT, Fabien PAILLÉ, Florence FORT, Guy JOUTEUX, Max DELAVENNA.

Absents excusés : Clotilde LAMIRAL (pouvoir à Stéphanie BARBOT), Jean- Charles BRIZE (pouvoir à Nathalie VIGNEAU).

Absents : Sandra PENAUD, Stéphane MERCIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BARBOT a été désignée secrétaire de séance

- Approbation du procès- verbal de la séance du 5 juillet 2022
- Déclaration d'infructuosité pour la délégation de service public « Gestion du camping municipal »
- Décision modificative n°1 budget commune
- Créances éteintes budget commune
- Facturation du prêt de matériel communautaire à une association bouchardaise
- Tarif de prêt de matériels à l'association des Carabins
- Avis sur la convention de fourniture d'eau par la Communauté Chinon Vienne et Loire à la commune de l'Ile Bouchard
- Augmentation du temps de travail d'un poste et modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 7 juin 2022

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2022090652

Déclaration d'infructuosité pour la délégation de service public « Gestion du camping municipal »

Monsieur De Laforcade dit qu'un certain nombre de dossier ont été retiré mais aucune offre, pour la gestion du camping municipal par voie de concession n'a été faite suite à l'appel d'offres qui a pris fin le 1^{er} août dernier. L'adjoint dit que d'après les contacts pris avec des personnes ayant retiré le dossier, un manque d'informations financières des précédentes années ou à venir serait à l'origine de cette absence de candidatures. La perception que l'actuel délégataire serait sélectionné est un autre argument fourni. M. Paillé dit que le montant de la redevance fixe est trop élevé et à revoir, il demande quel est l'objectif de la délégation. Il demande aussi pourquoi le montant a été augmenté d'autant (passant de 1000€ à 4000€). Il demande si des devis tel que le désamiantage ont été réalisés ? Le maire répond que non et dit que l'actuelle délégation a posé trop de questionnement et que l'état des lieux précédemment réalisé n'est pas assez précis. M. Jouteux dit que les activités annexes ne devraient pas être prises en compte. M. Genneteau demande quand s'arrête l'actuelle délégation. Le maire répond qu'elle prend fin le 31 décembre 2022. M. Paillé dit qu'il trouve plusieurs choses bizarres et qu'il aimerait participer au rendez- vous avec l'actuel délégataire, il dit qu'il faut savoir ce que la commune veut en passant une telle délégation. M. Genneteau dit qu'il faudrait discuter sur les éléments de loyer et d'investissements. M. Moisy acquiesce et dit que relancer l'appel d'offres en l'état ne va certainement rien changer.

M. Jouteux dit qu'il avait noté que les éléments de la délégation devaient être vu en amont, ce qui n'a pas été fait. Les conseillers s'accordent à dire qu'il est nécessaire de revoir un certain nombre de points en commission avant de relancer une consultation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 juin 2022 et publié le 22 juin 2022 dans le journal d'annonces légales « La Nouvelle République »,

Vu qu'aucune offre n'a été présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare le marché infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Objet délibération 2022090653
Décision modificative n°1 budget commune

M. De Laforcade informe que l'étude pour la signalétique va être lancée. La société Kadri a été sélectionné pour un montant de Il rappelle qu'il a été demandé à la Banque des Territoires de subventionner cette étude à hauteur de 50%. L'opération n'ayant pas été prévue au budget principal, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022:

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 196 Réhabilitation cour de l'école primaire	10 000 €	0 €	0 €	0 €
Opération 201 signalétique	0 €	10 000 €	0 €	0 €
Total	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative décrite ci- dessus.

Objet délibération 20220954
Créances éteintes

Après en avoir délibéré,

- **Entendu** l'exposé de M. De Laforcade, 1^{ère} adjoint,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9,
- **Considérant** les dossiers présentés par M. le Trésorier pour lesquels les contribuables ont été placés en procédure de rétablissement personnel,

Le montant total des produits non recouverts se décline comme suit :

Budget communal: Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de **3590.20 €** pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **DECIDE** de constater l'effacement des dettes susvisées réparti de la manière suivante :
- Budget du service communal : 3590.20 €
 - ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6542 « créances éteintes » du budget communal de l'année 2022.
- M. De Laforcade précise que ces créances sont, pour grande partie le fait d'une habitante décédée.

Objet délibération 2022090655
Location de matériel communautaire
Facturation à l'association football bouchardais

Madame le Maire informe les conseillers que la communauté de communes Touraine Val de Vienne loue du matériel communautaire seulement aux communes. L'association de football bouchardais a sollicité le prêt du podium de la communauté de communes. Selon les dispositions de la convention de prêt de matériel de la CCTVV, c'est la commune qui doit louer le matériel et non pas directement l'association. Madame le Maire propose que la commune emprunte le matériel, paie la location puis la refacture au Football bouchardais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de louer le matériel de la communauté de communes (podium) pour un tarif de 30 € et de le refacturer à l'association football bouchardais,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

Objet délibération 2022090656
Tarif prêt de matériel à l'association des carabins

Madame la 2^{ème} adjointe informe que comme chaque année, un week-end étudiant organisé par l'association « Les Carabins » devrait avoir lieu au camping « Les bords de Vienne » au début du mois d'octobre 2022. Les membres de l'association sollicitent le prêt de matériel communal pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de fixer à 350 € le prêt du matériel communal à l'association « Les carabins » pour la manifestation de cette année 2022.
- ↳ **CHARGE** Madame le Maire d'émettre un titre,
- AUTORISE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision

Objet délibération 2022090657
Service de l'eau
Convention de fourniture d'eau avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Madame le Maire informe de la nécessité de reconduire la convention de fourniture de l'eau à la commune par la communauté de communes Chinon Vienne et Loire. L'objet de cette dernière est de fixer les conditions de fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à la Commune de l'Île Bouchard. La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties, sur les plans technique, administratif et financier. La convention a été transmise aux conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse de la réunion de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** la convention suscitée,
 - ↳ **AUTORISE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.
- La convention est jointe en annexe.

Objet délibération 2022070549
Plan d'adressage - Création d'une Base Adresse Locale

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 18 heures à 18 heures 30 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Modifie le tableau des effectifs joint en annexe en considération de cette modification.

Questions diverses

- Madame le Maire fait lecture d'un courrier d'une touriste concernant la signalisation du patrimoine et l'état de l'église Saint- Gilles.
Arrivée de M. Stéphane MERCIER à 21h00.
Une erreur dans un document de l'office de tourisme est relevée quant à l'accueil de pèlerins au Prieuré Saint Léonard. M. De Laforcade a pris l'attache de l'office de tourisme pour informer de cela et a exprimé son étonnement de voir seulement 2 lignes sur l'Ile Bouchard, l'une des 3 principales communes de l'intercommunalité. M. Genneteau dit que « comment promouvoir le patrimoine communal ? » est une véritable question de fond.
- Le Maire rappelle que, comme cela est prévu dans la prestation passée avec Veolia, 80 compteurs vont être changés prochainement. Des conseillers disent que beaucoup de questions se posent au sujet du courrier envoyé. Madame le Maire dit qu'un courrier de la mairie auquel est joint un courrier de Veolia a été envoyé personnellement à chaque personne dont le compteur va être remplacé. Le courrier mentionne la procédure à suivre (l'administré doit prendre contact avec Veolia pour fixer un rendez- vous).
- Madame le Maire propose, face aux fortes augmentations prévisibles du prix de l'électricité, d'adapter les horaires de l'éclairage public. Elle propose de couper l'éclairage de 22h00 à 6h30, excepté sur les ponts qui resteraient allumés dans un souci de sécurité. Sur ce point, il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire de voir s'il est possible de dissocier l'éclairage des ponts avec celui du reste de l'île. Les conseillers valident les horaires proposés. Cette modification sera effective dans le courant de l'année 2023.
- Mme le Maire informe qu'elle a reçu une mise en demeure concernant l'agenda d'accessibilité. Suite cela, le dossier réalisé en 2015 concernant l'accessibilité des établissements communaux recevant du public a été repris. Il s'avère que d'important travaux restent à réaliser, notamment au centre municipal et à l'école maternelle. Des dépenses de fonctionnement sont à prévoir.
- Le Maire rappelle quelques dates : le 15 septembre : réunion publique d'information au sujet de l'adressage ; le 24 septembre : inauguration du skatepark ; le 1^{er} octobre : repas des aînés.
- Mme le Maire transmet l'invitation de M. Babary, sénateur, au Sénat. Les conseillers intéressés sont invités à se rapprocher du maire.
- Mme le Maire informe des nouvelles règles de publicité des procès-verbaux de conseil municipal.
- Mme Vigneau indique que 135 écoliers primaires et 59 écoliers maternelles sont rentrés dans les écoles de l'Ile Bouchard. La salle de motricité a retrouvé son usage initial. 154 enfants déjeunent à la cantine.
- M. Moisy demande si un retour du forum des associations peut être fait. Mme Delaunay dit que 18 associations étaient présentes au forum, les associations sportives ont bien fonctionné. Les associations demandent une rencontre pour préparer le forum des associations en amont ; il est convenu d'organiser une réunion préparatoire en mai 2023 en y invitant les associations. M. Moisy dit qu'elles sont demandeuses de participer à l'organisation et demandent d'être toutes dans le gymnase. La banderole doit être actualisée.
- M. Jouteux dit que des jeux au square André Georges Voisin sont obsolètes et dangereux et qu'il serait opportun de nettoyer la parcelle privée des 4 vents de laquelle la végétation envahit la signalisation. Il demande ou en est le projet de piste cyclable/ piétonne qui partirait du skatepark.

Mme le Maire répond qu'une étude du STA avec un premier estimatif a été réalisé mais entre-temps, la préfète a dénoncé la déclaration d'utilité publique de la déviation. Le projet du STA prenant en considération la déviation, il faut désormais refaire tout ce travail en tenant compte de la non réalisation d'une déviation.

- M. Jouteux dit qu'il sera absent au prochain conseil municipal des enfants du 8 septembre car il y a une commission culture à la communauté de communes. Mme Delaunay dit que le CME a été annulé au profit d'une commission enfance jeunesse. M. Jouteux n'était pas informé, il ajoute que les élus n'ont pas été destinataires des 2 précédents comptes rendus de CME.
- M. Genneteau informe de l'inauguration, le 14 septembre, place de l'église Saint- Gilles, de 4 composteurs collectifs. Quatre composteurs ont été installés par le SMICTOM : un, place de l'église Saint- Gilles ; un à côté des WC publics le long de la Vienne ; 2 à la vallée aux nains. M. Genneteau signale des incivilités de la part d'habitants rue d'Alger qui jettent leurs ordures par la fenêtre ainsi que des automobilistes qui se garent sur les trottoirs avenue des Presles.
- M. Jouteux dit que l'association du musée organise une exposition pour les journées du patrimoine.
- Mme le Maire rappelle la journée octobre rose le 23 octobre.

La séance est levée à 21h57.

La prochaine séance aura lieu le lundi 3 octobre 2022, à 19h30.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2022090652 à 2022090658 est arrêté lors de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2022.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	La secrétaire, Stéphanie BARBOT
	



